

André Lambert

le 27 juin 2016

Conseiller Municipal à Cuges-les-Pins

Quartier Fourreirier

13780 Cuges-les-Pins

andre.lambert@nordnet.fr

tel: 04 42 73 90 58

à

Monsieur le Préfet de la Région PACA,

Préfet des Bouches-du-Rhone,

Préfecture de Région PACA

Place Félix Baret – CS80001 13282

MARSEILLE Cedex 06

Monsieur le Préfet

Je tiens à porter à votre connaissance des informations sur un incident qui s'est produit lors de la séance du conseil municipal de Cuges-les-Pins du 23 juin 2016.

Avant le vote sur l'approbation du Procès-Verbal du conseil du 19 mai, j'ai souhaité présenter des observations au sujet de ce PV. Le maire, sans avancer de raison, m'interrompit et fit procéder immédiatement au vote, rompant avec un usage bien installé lors de nombreuses réunions précédentes.

Il se trouve que l'une de mes remarques concernait la **Délibération no 20160519-04 sur la Modification simplifiée no1 du PLU de Cuges**. Mon intervention était, comme je le fais souvent, écrite et je la joins en annexe à ce courrier. On peut y lire que le texte de cette délibération avait été modifié en séance et que, de ce fait, l'actualisation des documents annexes (Règlement du PLU) rendait le compte-rendu final délicat sur le Procès-Verbal de la séance.

En prévision de l'examen de la rédaction finale de la délibération, j'ai adressé le 3 juin 2016 une demande écrite (pièce également jointe en annexe) à l'adjoint à l'Urbanisme afin, notamment, d'obtenir une copie de **la version corrigée du Règlement du PLU**.

Ce courrier est demeuré sans réponse, de sorte que, pas plus moi qu'aucun des conseillers ne disposait des éléments, pourtant nécessaires, lors du vote final du Procès-Verbal.

Des propos entendus lors du conseil du 23 juin, j'ai pu déduire que certains conseillers sont invités à proposer leurs remarques au PV avant la tenue des séances.

J'affirme que ce n'est pas mon cas et que la seule possibilité dont je dispose est de présenter mes observations lors des conseils, avant le vote des PV, ce dont j'ai été privé le 27 juin. Devant cette situation, je ne peux non plus exclure qu'il y ait une relation entre ma contestation de la délibération no 20160519-04 (et sa délicate rédaction) et l'interdiction arbitraire dont j'ai fait l'objet.

J'ai donc l'honneur de vous informer, Monsieur le Préfet, de ma décision de former auprès de vos services, un **recours hiérarchique contre le maire de Cuges les Pins** pour les deux motifs suivants:

- irrégularités dans le parcours de la délibération no 20160519-04 sur la Modification simplifiée no1 du PLU,
- abus de pouvoir à mon encontre, par l'interdiction qui m'a été faite de proposer des amendements à un Procès-Verbal.

Je reste, pour les besoins de la procédure, à la disposition de vos services pour toute collaboration que ceux-ci pourraient souhaiter, je tiens également à votre disposition les enregistrements numériques mp3 couvrant les deux séances des conseils concernés.

Par avance je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

André Lambert